



Du 23/11/2025 au 26/11/2025

1480

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÈTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'arrêté municipal 1505 du 10 octobre 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la permission de voirie n° IF 094 068 25 00475, du 07 novembre 2025,

Vu la demande de la société NOLITA CINEMA du 07 novembre 2025,

Considérant qu'en raison **d'un tournage**, exécuté par la société NOLITA CINEMA – 32 rue du Moulin Joly – 75011 PARIS, il est nécessaire de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **rue du Four, avenue Mahieu, avenue Auguste Marin, Place d'Armes, rue de Paris, du 25 novembre 2025 au 26 novembre 2025**.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue du Four, sur l'ensemble des emplacements au droit et face, entre l'avenue Mahieu et l'avenue Marinville, du 26 novembre 2025 au 27 novembre 2025, selon les besoins et l'avancement du tournage.****ARTICLE II** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue Mahieu, sur 10 emplacements, sur le parking du marché, le 26 novembre 2025, à partir de 20h, jusqu'au 27 novembre 2025.****ARTICLE III** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue Auguste Marin, sur l'ensemble des emplacements en épi, face au n°32, du 23 novembre 2025 au 27 novembre 2025.****ARTICLE IV** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **Place d'Armes, sur l'ensemble des emplacements du parking, du 23 novembre 2025 au 26 novembre 2025.****ARTICLE V** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue de Paris, sur l'ensemble des emplacements du parking situé derrière l'Eglise St Nicolas côté impair, du 23 novembre au 26 novembre 2025.****ARTICLE VI** : La circulation des véhicules pourra être interrompue ponctuellement, **rue du Four, entre l'avenue Mahieu et l'avenue Marinville, selon les besoins et l'avancement du tournage, sauf riverains et véhicules d'urgence, du 26 novembre 2025 au 27 novembre 2025.****ARTICLE VII** : Le présent arrêté sera affiché **48h00 avant le début du tournage si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début du tournage, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. L'entreprise chargée du tournage devra prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter l'accès des riverains à leur propriété et devra prévenir, pour la fermeture de la voie, s'il y a lieu, que des déviations soient organisées et mises en place (homme-trafic).**ARTICLE FINAL** : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télécours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le sept novembre deux mille vingt-cinq,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO

Date de publication électronique.....17 NOV. 2025

Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Caractéristique TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX